

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1219

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En supprimant le délai de réflexion d'une semaine pour avorter, le Gouvernement banalise un geste qui n'a rien d'anodin. Dans le cas où une femme subit des pressions d'un tiers pour exécuter ce geste qu'elle ne souhaite pas opérer, le délai de réflexion peut lui permettre de se rétracter. Supprimer le délai de réflexion, c'est banaliser un geste grave, qui coûte à la femme enceinte.